

CONTACTS

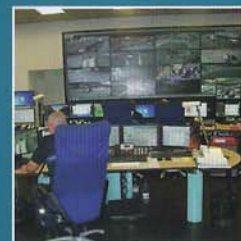
Mairie de Paris
Direction de la prévention, de la sécurité et de la protection
1, place Baudoyer - 75004 Paris

Secrétariat de la direction
01 42 76 75 52

Centre de veille opérationnelle (CVO)
01 42 76 73 73



MAIRIE DE PARIS



- DPSP -

La direction de la **prévention**,
de la **sécurité** et de la **protection**



La ville de Paris encourage le développement de nouveaux usages dans l'espace public et dans les espaces verts. L'appropriation de l'espace public, par les Parisien-nes, porteuse de lien social, nécessite cependant une adaptation des modes de gestion et d'entretien pour rendre l'espace public plus agréable pour tous. Le nombre d'incivilités du quotidien demeure important : dépôt d'encombrants, malpropreté, occupation abusive de l'espace public, nuisances sonores...

Forte de ce constat, la Ville a engagé une importante réforme de son organisation pour mieux lutter contre ces incivilités du quotidien. À l'issue d'une concertation approfondie de plusieurs mois avec l'ensemble des agents concernés, et comme la Maire de Paris s'y était engagée dans son programme, il a été décidé de rassembler l'ensemble des agents exerçant des activités de lutte contre les incivilités au sein d'une seule et même direction, à compter du 12 septembre 2016.

Cette réforme se traduit par la création d'une grande direction, la Direction de la prévention, de la sécurité et de la protection (DPSP), qui permet :

- . un doublement des moyens humains municipaux poly compétents. Ce sont près de 1 900 agents, en uniforme, qui interviendront à cet effet sur la totalité de l'espace public : rues, squares, jardins... sans spécificité d'infraction ou de lieu,
- . leur regroupement dans une seule entité, gage de simplification, de cohérence, de réactivité et d'efficacité,
- . l'affectation de moyens supplémentaires aux jours et heures les plus pertinents, notamment le week-end et en soirée,
- . une déconcentration plus fine, permettant un engagement en continu au plus près des réalités singulières de chaque rue et de chaque quartier, des attentes des Parisien-nes.

Ces interventions viseront d'abord à mieux prévenir, mieux dissuader, informer et accompagner les bons usages. Si nécessaire, la verbalisation sera réalisée pour sanctionner les comportements inciviques manifestes.

Dans ce cadre, la création d'une brigade dédiée à la lutte contre les incivilités a été approuvée par le Conseil de Paris. Émanation de cette future direction, ces 320 agents auront vocation à intervenir en appui des agents répartis en 10 circonscriptions afin de renforcer les capacités d'intervention de la Ville en soirée, notamment sur la période estivale, ainsi que la nuit et le week-end. Mobile, elle sera susceptible d'intervenir 7 jours sur 7, 24h sur 24, sur l'ensemble du territoire parisien.

En se concentrant sur ce qui est de sa compétence première : la lutte contre les incivilités du quotidien, la Ville de Paris entend parallèlement décharger la police nationale de ces tâches pour lui permettre de se concentrer sur le cœur de ses missions : la protection des personnes et des biens ainsi que la gestion de l'ordre public. Cette répartition dans l'intérêt de chacun permettra de mieux renforcer la tranquillité et la sécurité des Parisien-nes.

Colombe BROSSE
Adjointe à la Maire de Paris
chargée de la sécurité, de la prévention,
de la politique de la Ville et de l'intégration

► Les missions de la DPSP



• A Paris, la sécurité relève de l'État et de son représentant le Préfet de police. C'est à lui qu'il appartient d'assurer l'ordre public. Toutefois, la **prévention et la sécurité sont au cœur des priorités de l'équipe municipale**. Ainsi, la Ville de Paris participe-t-elle à l'élaboration et à la mise en œuvre des actions de prévention de la délinquance en apportant notamment sa contribution financière au budget de la Préfecture de police.

• La Ville de Paris assume par ailleurs ses responsabilités en mettant en place un certain nombre de dispositifs destinés à améliorer la tranquillité des Parisiennes et des Parisiens, mais aussi la **sécurité de ceux qui travaillent à Paris ou qui visitent la Capitale**. Pour répondre à ces diverses missions la Ville de Paris s'est dotée de la Direction de la prévention, de la sécurité et de la protection (DPSP) qui assure des **missions de lutte contre les incivilités, de protection des équipements, des agents et des usagers** et anime par ailleurs, pour le compte de la Ville de Paris, la politique de prévention de la délinquance.

• Issue d'une profonde réforme en 2016, la DPSP, aux **moyens humains doublés** par rapport à l'ancienne DPP, regroupe l'ensemble des agents verbalisateurs de la Ville, assure une **présence accrue aux jours et heures les plus pertinents** et garantit, avec 10 circonscriptions, un **maillage territorial plus fin**.

SOMMAIRE

• La lutte contre les incivilités	4
• La protection des équipements, des bâtiments et des espaces verts municipaux	8
• L'assistance aux catégories les plus fragiles de la population	10
• La tranquillisation des quartiers et des événements festifs	12
• L'animation des politiques de prévention	14
• La prévention des risques majeurs	16
• Les outils d'analyse et de pilotage	17
• L'organigramme de la direction	18

► La lutte contre les incivilités



Le respect des règles de civilité sur l'espace public, notamment en matière de tranquillité publique et de propreté, constitue une attente forte des Parisiens. Mieux y répondre est un engagement majeur de la mandature.

L'intensification de la lutte contre les incivilités est l'un des principaux objectifs de la réforme entreprise en 2016 avec la création de la DPSP qui rassemble la totalité des personnels en charge de la lutte contre les incivilités.

Juridiquement qualifiés «d'agents de la Ville de Paris chargés d'un service de police», agréés par le procureur de la République et assermentés, ces agents peuvent verbaliser dans un certain nombre de domaines : dépôts irréguliers, collecte des ordures ménagères, déjections canines, divagations d'animaux, épanchements d'urine, nuisances sonores, terrasses-étalages, règlement des espaces verts, marchés, chantiers, occupation de la voie publique.

Composée de plus de 1900 agents

municipaux, la DPSP contribue par des actions de prévention, de médiation, de dissuasion, et si nécessaire, de verbalisation, à la régulation de l'espace public et à la tranquillité des Parisiens.



► 45 697

procès-verbaux
dressés en 2015

► 10

circonscriptions
territoriales

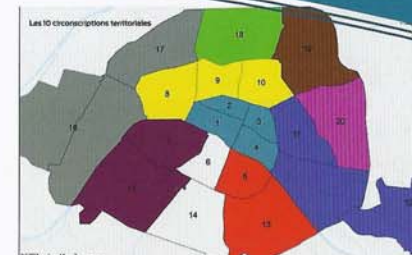
► 1 900

agents composent
la DPSP

La lutte contre les incivilités s'articule, à l'échelon local, autour de 10 circonscriptions, dont le chef de circonscription devient le seul interlocuteur des mairies d'arrondissement en matière de lutte contre les incivilités.

Chaque circonscription dispose notamment sur le terrain :

- d'une quarantaine d'inspecteurs de sécurité, dont une brigade VTT, présents de 07h00 à 23h00,
- d'une brigade de surveillance des espaces verts, composée d'agents d'accueils et de surveillance,
- d'une cellule de coordination de la lutte contre les incivilités qui, en relation avec



les mairies et les services de la propreté et des parcs et jardins, orientent les opérations de lutte contre les incivilités dans les zones les plus sensibles. Les membres de ce nouveau service participent également aux initiatives visant à sensibiliser les riverains et usagers au respect de la règle et de l'espace public (réunions, actions de communication, marches exploratoires, interventions dans les établissements scolaires, etc.).

Procès-verbaux automatisés à la Ville de Paris : une innovation technologique.

La dématérialisation de la procédure de relevé des infractions met un terme à l'utilisation du traditionnel carnet à souche. Les inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris utilisent désormais un smartphone pour relever les infractions sur la voie publique. Cet outil permet notamment une saisie intuitive des informations nécessaires à l'établissement d'un procès-verbal, la prise de photos servant de preuve pour le constat et la géolocalisation du lieu de l'infraction. Les informations saisies sont transmises par WIFI directement au Centre national de traitement des procès-verbaux. La procédure présente l'avantage d'être plus souple, plus rapide et plus fiable.

Au préalable, les ISVP reçoivent une formation. L'objectif est d'équiper progressivement la totalité des agents



verbalisateurs de la DPSP d'ici la fin de l'année 2016.

Cet outil de verbalisation est innovant et la Ville de Paris est la première collectivité en France à l'utiliser à grande échelle et exclusivement pour la lutte contre les incivilités. La DPSP en est donc le fer de lance et les ISVP les acteurs d'un projet moderne et ambitieux.



A l'échelon central, la DPSP est dotée de structures de pilotage en matière de lutte contre les incivilités :

- **Le bureau de la régulation de l'espace public** définit, en lien avec les circonscriptions territoriales et en cohérence avec les orientations politiques et les demandes émanant des directions (notamment la Direction de la propreté et de l'eau) et des mairies d'arrondissement, les actions à mener afin de réduire les incivilités sur l'espace public et dans les équipements municipaux. Il organise les actions coordonnées en matière de lutte contre les incivilités en lien avec l'état-major et les circonscriptions. Il procède au traitement des procès-verbaux et analyse les statistiques de verbalisation. Il exerce une veille juridique en matière de verbalisation et supervise la définition et l'utilisation des outils de verbalisation. Il propose toute modification pour simplifier et mettre en cohérence l'ensemble de la réglementation applicable dans le domaine de la verbalisation.

- **Le bureau de la surveillance des espaces verts** pilote et contrôle les dispositifs mis en place pour assurer la sécurité des espaces verts, des parcs et des jardins, en lien avec les circonscriptions territoriales et la Direction des espaces verts et de l'environnement. Il recense et analyse les dysfonctionnements signalés par les agents en lien avec l'Observatoire parisien de la tranquillité publique (OPTP). Il assure le suivi du contrat de service passé avec la DEVE. Il analyse les conséquences liées aux modifications de leurs conditions d'exploitation ou de leurs usages. En lien avec le bureau de la formation, il évalue les besoins et le suivi en formation des agents d'accueil et de surveillance en matière de verbalisation.

▶ **900**

inspecteurs de sécurité

▶ **500**

agents d'accueil et de surveillance

▶ **320**

agents composent la BIP

La DPSP dispose d'une brigade d'intervention (BIP) composée de plus de 300 agents.

Ce nouveau service intervient sur l'ensemble du territoire parisien, particulièrement sur les plages horaires peu couvertes par les circonscriptions (soirée, week-end, nuit). Elle mène des opérations d'envergure ou ciblées de lutte contre les incivilités et de verbalisation sur des territoires sensibles ou dépassant les limites d'une circonscription ou encore relatives à un type spécifique d'incivilités. Elle vient en appui des dispositifs mis en place par les circonscriptions et répond aux situations d'urgence. Elle participe à la sécurisation d'événements sensibles nécessitant des moyens dépassant ceux dont disposent les circonscriptions.

La BIP est composée des unités suivantes permettant de couvrir 24h/24, 7j/7, avec des modes d'action adaptés :

- une unité d'appui, comptant plus de 150 agents dont les ¾ sont essentiellement présents en soirée
- une unité de nuit, comptant une centaine d'agents
- une unité motocycliste, comptant 20 agents
- une unité cynophile, comptant 25 agents
- une unité de protection, comptant une douzaine d'agents



▶ La protection des équipements, des bâtiments et des espaces verts municipaux



La protection des équipements, des usagers qui les fréquentent et des personnels qui y travaillent est l'une des missions prioritaires de la DPSP.

Cette protection est assurée par les agents d'accueil et de surveillance (AAS) appuyés par les inspecteurs de sécurité (ISVP).

Les AAS ont pour mission la surveillance et l'accueil du public aux heures d'ouverture dans les espaces verts, les mairies d'arrondissement et certains bâtiments sièges de services municipaux.



Les ISVP contribuent à cette sécurisation soit par des interventions ponctuelles sur appel, soit lors de leurs patrouilles préventives 24h/24, priorisées au quotidien en fonction des demandes des maires d'arrondissement, des directions concernées et des signalements (fiches ESPRI) recensés par l'Observatoire parisien de la tranquillité publique (OPTP).

L'Hôtel de Ville enfin, qui accueille plus de 100 000 visiteurs et 350 manifestations par an, est sécurisé par des ISVP.

La protection passe aussi par des dispositifs technologiques. La DPSP réalise des études de prévention situationnelle à l'occasion de projets de construction, d'urbanisme ou de réalisation d'espaces verts. Elle effectue des diagnostics de sûreté pour les équipements présentant une vulnérabilité en termes de tranquillité publique. Elle préconise et coordonne les travaux d'installation des dispositifs de sûreté et de détection d'intrusion. Elle procède au raccordement au Centre de veille opérationnelle (CVO) des nouveaux équipements (660 sites sous alarme reliée au CVO). Elle est par ailleurs chargée des questions de vidéosurveillance.



Afin de compléter l'action des agents municipaux, la DPSP a par ailleurs recours à des prestataires externes afin d'assurer des missions de sûreté et de sécurité incendie dans les équipements municipaux, d'éviter les squats dans les immeubles et terrains communaux, pour sécuriser les grands événements organisés par la Ville (Paris Plage, Nuit Blanche, Foire du Trône, etc.). Le service des prestations externes de sécurité coordonne et contrôle l'activité des sociétés de gardiennage.

La DPSP subventionne le Groupement parisien inter bailleurs de surveillance (GPIS) qui assure la surveillance de 500 immeubles sociaux situés dans les 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e et 20^e arrondissements (plus de 75 000 logements surveillés).

▶ 57 540

missions des ISVP dans les équipements municipaux en 2015

▶ 660

sites sous alarme raccordée au CVO

▶ 240

dispositifs de sécurisation mis en place en 2015

▶ 75 000

logements surveillés par le GPIS

► L'assistance aux catégories les plus fragiles de la population



Dans le cadre de sa politique de prévention, la Ville de Paris a mis en place un certain nombre de dispositifs tendant à protéger et à assister certaines catégories les plus fragiles de la population.

La protection des écoliers

Un référentiel, établi chaque année avec la Préfecture de police, fixe la liste des quelques 440 traversées de rues, «points écoles», nécessitant une surveillance lors des entrées et sorties des écoliers. Cette surveillance est dorénavant assurée par des vacataires, formés avec le concours de la Police, encadrés et contrôlés par la DPSP.

L'accompagnement des personnes âgées lors de leurs démarches bancaires

Pour rassurer les personnes âgées et préserver leur sécurité, la Ville de Paris a renforcé le dispositif d'accompagnement et de protection mis à leur disposition pour effectuer des opérations bancaires en toute sérénité. Le jour du rendez-vous, des inspecteurs de sécurité (en civil) viennent chercher la personne



à domicile, l'accompagnent en voiture jusqu'à l'établissement financier, se tiennent près d'elle durant les démarches et la reconduisent à son domicile.

► 440

points d'école surveillés

► 2 000

accompagnements de personnes âgées par an

► 6 000

jeunes bénéficiaires du dispositif «VVV»



L'assistance aux sans-abri

L'unité d'assistance aux sans-abri (UASA) de la DPSP assure auprès des personnes sans-abri, le lien, l'assistance et le suivi social, dans le but de permettre la sortie de rue. Elle participe à la régulation de l'implantation des sans-abri sur l'espace municipal via la surveillance de certains sites où sont installés des campements. Elle assure l'aide d'urgence, en particulier dans le cadre des maraudes nocturnes hivernales, le transport vers un hébergement et le déclenchement des services d'urgence en cas de besoin. Elle joue aussi un rôle fondamental dans la prise en charge, la mise à l'abri et le suivi socio-médical des publics vulnérables sans-abri présents sur l'espace municipal et sur la voie publique (en particulier des familles, au titre de la protection de l'enfance), le signalement des

situations préoccupantes et, le cas échéant, un appui aux services sociaux pour la mise en œuvre des mesures d'assurances décidées par l'autorité judiciaire. Elle contribue enfin aux opérations de prise en charge pour l'hébergement des personnes dormant sur l'espace public et à l'accompagnement des services de la propreté amenés à intervenir sur les lieux de campement.

L'Unité d'assistance aux sans-abri (UASA) de la DPSP est constituée de 30 ISVP, de travailleurs sociaux, d'un interprète et d'un « coordonnateur social et référent migrants ». Elle intervient principalement sur le domaine municipal (notamment bois de Vincennes et de Boulogne, parcs et jardins) et là où les autres maraudes ne peuvent se déplacer (talus de périphérie, canaux municipaux grande banlieue, sites sensibles).

L'aide aux jeunes en difficulté

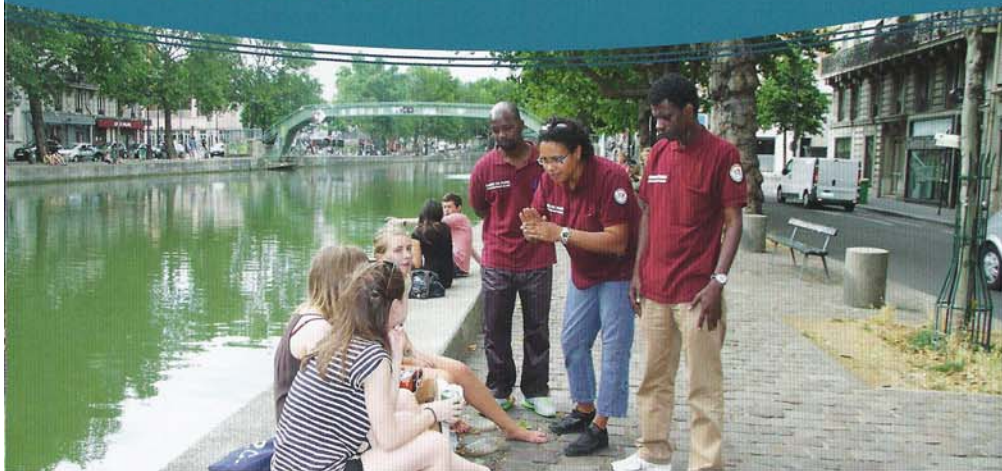
Chaque année, le dispositif «Ville Vie Vacances» permet à plus de 6 000 jeunes qui ne partent pas en vacances de bénéficier d'activités ludiques, culturelles et sportives, avec un contenu éducatif.

La DPSP contribue à cette opération (300 000 € de subventions, ISVP mis à disposition).

Par ailleurs, la DPSP anime avec les mairies d'arrondissement des «cellules d'échanges d'informations nominatives Mineurs en difficulté», qui réunissent Police, Justice, Éducation Nationale et les services

sociaux. Il s'agit ici d'identifier le plus en amont possible des mineurs connus de différents professionnels qui risquent de basculer sur des trajectoires délinquantes, pour les orienter ensuite vers une prise en charge socio-éducative (travailleurs sociaux, Réussite Éducative, clubs de prévention, correspondants de nuit, Ville Vie Vacances, etc.). Deux cellules d'échange préventif d'information concernant les mineurs sous main de justice et ceux signalés comme étant en voie de radicalisation ont également été créées en 2014.

► La tranquillisation des quartiers et des événements festifs



Par leur présence visible et dissuasive, les agents de la DPSP participent à la tranquillisation de l'ensemble des quartiers. Des dispositifs spécifiques sont en outre mis en place dans des quartiers plus sensibles ou à l'occasion de grands événements festifs.

Les médiateurs «correspondants de nuit»

Au contact direct des riverains, à des horaires où la plupart des habitants reviennent de leur travail, de la crèche ou de l'école, parfois à des horaires où seuls les services d'urgence sont ouverts, ces 125 agents municipaux, qui peuvent être joints par téléphone, assurent trois types de missions :

- la médiation (prévention des nuisances et des incivilités, résolution de «petits» conflits de voisinage ou entre usagers de l'espace public) ;
- la veille sociale (écoute des personnes fragilisées, orientation vers les services sociaux) ;
- la veille technique (signalement aux services techniques des dysfonctionnements

en matière de voirie, d'éclairage, de propreté, etc.).

Ce dispositif concerne actuellement dix quartiers situés dans dix arrondissements de la Capitale.



Les zones de sécurité prioritaires (ZSP)

L'instauration depuis juillet 2012 de ZSP dans certains quartiers sensibles a pour but de répondre aux préoccupations des habitants confrontés à la délinquance, à la violence et aux trafics de toutes sortes qui mettent en péril le lien social. L'objectif est de renforcer la collaboration accrue entre les différents acteurs (police, justice, mairie, services administratifs, techniques et sociaux, associatifs, etc.).

A Paris, trois ZSP ont été créées dans

les quartiers Barbès / Château-Rouge / Goutte d'Or (18^e arrondissement), Curial-Cambrai / Stalingrad (19^e arrondissement) et Orteaux / Saint-Blaise / Réunion (20^e arrondissement).

Dans ces quartiers, les CDN et les ISVP sont particulièrement mobilisés, dans les limites de leurs compétences, pour rassurer les habitants, dissuader les contrevenants, intervenir lorsque cela s'avère nécessaire et lutter contre toutes formes d'incivilités, comme par exemple les ventes sauvages.



Le plan sécurité des touristes

Dans le cadre de ce plan estival piloté par la Préfecture de police, la DPSP met en place un dispositif spécifique et coordonné avec la Police sur les territoires municipaux à forte fréquentation touristique (Notre-Dame, Champ de Mars, Berges de Seine, Jardin des Champs-Élysées, Jardins du Trocadéro, Butte Montmartre...). Les ISVP mobilisés bénéficient d'une formation en anglais et disposent d'un mémento listant à partir de situations concrètes les expressions à utiliser lors des interventions.

La sécurisation des grands événements

La DPSP contribue également à la sécurisation d'un grand nombre d'événements festifs : Foire du Trône, Carnaval Tropical, Paris-Plages, Festival soirs d'été, «Fête de de fin de baccalauréat», arrivée du Tour de France, spectacle pyrotechnique du 14 juillet, Nuit Blanche, passage à la nouvelle année, piétonnalisations, etc. En 2016, un dispositif particulier a en outre été mis en place pendant toute la durée de «l'Euro de football» sur la «Fan zone» du Champ de Mars.

► 125

correspondants de nuit
dans 10 arrondissements

► 3

zones de sécurité
prioritaires à Paris

► 2 320

patrouilles dans les sites
touristiques (juin / août 2016)

L'animation des politiques de prévention



Dans le cadre de leurs compétences respectives, le Préfet de police et la Maire de Paris animent la politique de prévention de la délinquance et en coordonnent la mise en œuvre, en lien étroit avec l'autorité judiciaire et l'ensemble des partenaires impliqués.

La DPSP est chargée de la mise en œuvre des politiques publiques parisiennes en matière de prévention de la délinquance (Contrat parisien de prévention et de sécurité), contrats d'arrondissement, prévention de la radicalisation, lutte contre la récidive, tranquillité publique, aide aux victimes, délinquance des jeunes, opérations «Ville Vie Vacances»).

Elle dispose, à l'échelon central, de structures de pilotage au sein du département des actions préventives et de l'accompagnement des publics vulnérables et dans chaque circonscription territoriale d'un coordonnateur des partenariats qui anime le travail de concertation, de rédaction et de suivi du contrat local.



Les 20 contrats de prévention et de sécurité d'arrondissement, structurés sur le modèle du CPPS, déclinent les actions à mener à l'échelle locale. Ils sont élaborés en concertation avec les maires d'arrondissement et les différents représentants des services de la Ville de Paris, de la Préfecture de police, de la Préfecture de Paris, du Parquet et du Rectorat.

Le Contrat parisien de prévention et de sécurité

CONTRAT PARISIEN
DE PRÉVENTION
ET DE SÉCURITÉ



La coopération entre les principaux partenaires publics parisiens compétents en matière de prévention et de sécurité (Ville de Paris, Préfecture de police, Parquet de Paris, Education Nationale, Préfecture de Paris et l'ensemble du secteur associatif) a pour cadre le Contrat parisien de prévention et de sécurité (CPPS). Le CPPS fixe les objectifs et les moyens de mise en œuvre de la politique de prévention et de sécurité à Paris. Signé pour la première fois en 2000, le contrat parisien de sécurité a fait l'objet de plusieurs avenants et est aujourd'hui, à l'issue d'un important travail de concertation avec les partenaires de la Ville et les maires

d'arrondissement, profondément renouvelé. Il présente un plan d'actions réorganisé autour de trois axes principaux : prévenir la délinquance des jeunes, lutter contre les violences faites aux femmes et renforcer l'aide aux victimes, améliorer la tranquillité publique. Cette nouvelle organisation permet de prioriser l'ensemble des actions en direction des jeunes publics jusqu'alors réparties entre les différents axes. Elle introduit un nouveau thème relatif à la tranquillité publique qui n'était pas jusqu'alors explicitement traité et maintient les actions en direction des personnes vulnérables et des femmes victimes de violence. Le contrat se décline en 31 fiches-action (20 pour le précédent) et introduit 9 nouveaux dispositifs, parmi lesquels la prévention de la récidive, la mise à l'abri des familles à la rue et la prévention de la radicalisation.

La prévention de la récidive



C'est l'axe principal des actions de prévention de la délinquance mises en œuvre par la DPSP. Elle vise à réinsérer une personne condamnée pour éviter le retour à la «case prison». Parmi les nombreuses actions pilotées par la DPSP, la plus visible concerne l'organisation de l'accueil dans les services de la Ville, dont ceux de la DPSP, de personnes condamnées à une peine de Travail d'Intérêt Général (TIG).

La DPSP organise également un chantier d'insertion à la DEVE pour les personnes sortant de prison, finance deux postes de « coordonnateurs justice » qui travaillent à l'intérieur des maisons d'arrêt de Fleury-Mérogis et Fresnes avec les jeunes Parisiens incarcérés pour préparer un projet d'insertion, soutient un programme d'accompagnement renforcé pour les jeunes Parisiens impliqués dans les trafics de stupéfiants afin de les ramener sur les chemins de l'école et de la formation... Pour évaluer, orienter et améliorer ces différentes actions, la DPSP soutient un chercheur du CNRS qui effectue une thèse sur les facteurs de «désistance» (abandon de la délinquance).

► La prévention des risques majeurs



Paris est exposé à de nombreux risques sanitaires, naturels, technologiques, bâtimentaires, voire à des risques particuliers liés à la menace terroriste ou aux grands rassemblements sociaux ou festifs. En cas de situation de crise, la Maire doit assurer la sauvegarde de la population. Elle doit également l'informer des risques majeurs auxquels elle est exposée.

Quelle organisation ? Quelles actions ?

En cas de crise, si le Préfet de police est le gestionnaire de la crise en coordonnant l'ensemble des acteurs publics ou privés concernés, la Maire doit, quant à elle, assurer la sauvegarde de la population en mobilisant les ressources nécessaires de l'administration municipale parisienne.

Le service de gestion de crise de la DPSP travaille en amont avec l'ensemble des services municipaux afin qu'ils apportent la réponse la plus pertinente à une situation de crise, mais aussi avec les services de l'État et les opérateurs de réseaux structurants sur des sujets tels que la gestion du risque inondation, la canicule, la pandémie, l'alerte nucléaire, etc. Ce service a également pour mission d'actualiser les documents réglementaires sur les risques majeurs tels que le plan communal de sauvegarde (PCS, révisé en 2015) ou le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM). Afin d'assurer la continuité de l'activité

du service public municipal, en cas de survenance d'un risque majeur, chaque direction élabore des plans de continuité d'activité (PCA).

Avec l'ensemble des services de la Ville de Paris, le Secrétariat Général de la zone de défense et de sécurité (SGZDS) et les opérateurs de réseaux parisiens, le service de gestion de crise organise ou participe à des exercices (ex : crue exceptionnelle de la Seine), dont l'intérêt est d'améliorer la résilience de la Ville, de révéler et corriger les dysfonctionnements, et de renforcer le travail partenarial.

La DPSP est dotée de moyens matériels (cellule de crise, unité mobile de coordination, véhicule de prestations d'urgence) lui permettant de coordonner la réponse municipale en cas de crise.

La crue de juin 2016, durant laquelle la cellule centrale de crise a été activée, a permis de vérifier en temps réel la fiabilité des dispositifs mis en place.

► Les outils d'analyse et de pilotage



L'état-major de la DPSP est constitué du Centre de veille opérationnelle (CVO) et de l'Observatoire parisien de la tranquillité publique (OPTP).

La transmission et le traitement de l'information en temps réel.

La DPSP assure pour la Ville la mission de centre de permanence ininterrompue tous les jours de l'année, jour et nuit. Cette mission est assurée par le Centre de veille opérationnelle (CVO). L'information traitée par le CVO émane de sources très diverses (Préfecture de police, Pompiers de Paris, élus, agents de la Ville, GPIS, vidéo protection, alarmes reliées au CVO, etc.). Elle couvre un spectre très large : événements / alertes liés à des plans de sauvegarde, agressions/dégradations, menaces sur des sites de la Ville. Elle concerne fréquemment l'organisation de la prise en charge des personnes victimes d'incendies et les implications en termes d'hébergement des personnes privées de leur logement – en lien avec les mairies d'arrondissement et les services sociaux.

En fonction de la nature de l'événement, de sa gravité et du caractère d'urgence, le CVO diffuse les informations aux élus et cadres de la Ville des services concernés par les

événements.

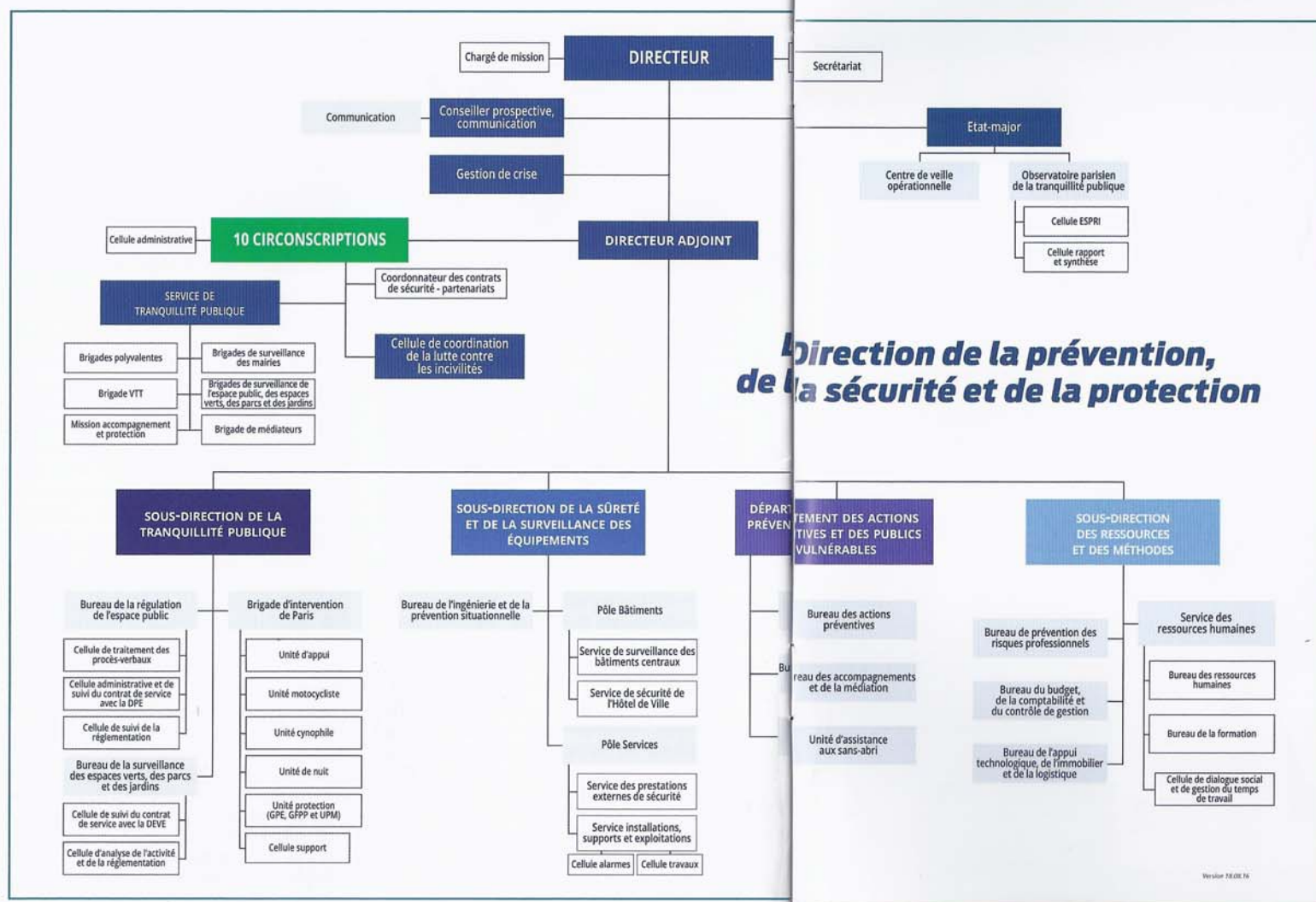
Le CVO coordonne également les astreintes de toutes les directions de la Ville de Paris et déclenche l'intervention des services concernés par les événements.

Le recueil et l'analyse des événements de nature à troubler la tranquillité publique.

Depuis 2006, une procédure de recensement des faits de nature à troubler la tranquillité publique dans les équipements municipaux a été mise en place (procédure ESPRI). Les agents signalent par le biais d'une fiche tout fait de nature à troubler la tranquillité publique sur leur lieu de travail dont ils sont témoins ou victimes.

Ces éléments sont ensuite analysés par l'Observatoire parisien de la tranquillité publique (OPTP) qui transmet, chaque semaine, un bilan aux circonscriptions territoriales de la DPSP qui peuvent ainsi adapter leurs dispositifs opérationnels. L'OPTP fournit également des bilans aux directions et alimente le service de la prévention situationnelle pour l'élaboration de ses études de sûreté, audits, etc.

L'organigramme de la direction



La nouvelle organisation, moins pyramidale, se caractérise principalement par :

- un échelon territorial renforcé (10 circonscriptions au lieu de 6), à l'encadrement consolidé et rattaché directement au directeur adjoint pour plus de transversalité ;
- des services centraux plus structurés afin qu'ils jouent pleinement leur rôle de pilotage de l'action et d'appui des circonscriptions.